

# [CORONAVIRUS]

## Réouverture progressive des recyparcs à partir du mardi 21 avril 2020

---

Communiqué de presse  
le 17 avril 2020

Suite à l'annonce du Conseil National de Sécurité de ce 15 avril et à la Circulaire de la Ministre wallonne de l'Environnement de ce 17 avril, les recyparcs de BEP Environnement vont rouvrir leurs portes à partir du mardi 21 avril prochain. Cette réouverture se fera **PROGRESSIVEMENT** et pour **CERTAINS TYPES** de déchets. Les citoyens doivent donc se conformer strictement aux nouvelles dispositions, afin de gérer l'éventuelle affluence et surtout de veiller à la sécurité physique et sanitaire des préposés et des usagers.

**Il est néanmoins toujours recommandé de ne pas se déplacer en cette période de confinement : ne vous rendez au recyparc qu'en cas d'absolue nécessité !**

### Préambule

La sécurité à l'**extérieur et à l'entrée des recyparcs** sera garantie par **les Bourgmestres** (sous forme d'une présence policière, de gardiens de la paix ou tout autre service de sécurité).

La gestion des **flux d'usagers à l'intérieur du recyparc** relève de l'organisation de BEP Environnement, qui agira en concertation avec les autorités communales et sollicitera l'intervention de la police en cas de débordements.

Si le service d'ordre ne suffit pas, en cas de débordements ou de non-respect des règles de sécurité, BEP Environnement a le droit de fermer le ou les recyparcs concernés, après en avoir informé les autorités communales et avoir cherché des alternatives à la fermeture.

### Jours & heures d'ouvertures

Les recyparcs sont ouverts du mardi au vendredi de 10h à 17h (l'accès au site sera fermé aux véhicules à 16h45). Les 3 recyparcs de la Ville de Namur (Naninne, Champion et Malonne) sont quant à eux ouverts du lundi (à partir du lundi 27 avril) au vendredi aux mêmes horaires.

**Les recyparcs restent fermés le vendredi 1<sup>er</sup> mai ainsi que les samedis 25 et 2 mai.**

Ils accueillent **UNIQUEMENT les déchets des citoyens**. L'accès ne sera pas autorisé aux déchets des professionnels pendant la période de confinement. La quantité de **1 m<sup>3</sup> par type de déchet, par véhicule** doit être strictement respectée.

### Déchets acceptés

Les déchets repris en temps normal **ne seront pas TOUS acceptés** pendant la période de confinement.

Les déchets acceptés seront repris progressivement à savoir :

- **Semaine 1 (du mardi 21 au vendredi 24 avril)** : les déchets verts, papiers-cartons encombrants incinérables et non incinérables (voir la liste dans le [guide de tri](#) des recyparcs) et le bois UNIQUEMENT
- **Semaines 2 (du lundi\* 27 avril au jeudi 30 avril)** : les déchets repris en semaine 1 + les métaux et inertes (à condition que la filière de traitement soit garantie en aval)

*\*Pour les 3 recyparcs de Namur (Champion, Malonne, Naninne) – à partir de mardi pour les autres recyparcs*

Ne seront pas repris les **déchets d'amiante, les déchets inertes, les déchets électriques et électroniques, le verre plat et les déchets dangereux (solvants, peintures,...)**.

L'acceptation d'autres types de déchets se fera après évaluation du déroulement des 2 premières semaines.

La **donnerie du recyparc** de La Bruyère reste également fermée durant la période de confinement et les services du **recyparc mobile** et la **vente de compost** sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

## Règles d'accès

Les usagers ne peuvent se présenter au recyparc qu'**une seule fois par semaine**.

Le contrôle de l'accès est maintenu mais assoupli pour respecter la sécurité de tous.

L'accès aux recyparcs est limité à **1 véhicule par quai (et maximum 2 personnes de + de 16 ans par véhicule) simultanément**.

Lorsque le site a atteint sa saturation en termes de véhicules, les autres visiteurs attendent à l'extérieur du recyparc en respectant les consignes données par le préposé.

Chaque usager reste dans son véhicule lorsqu'il est dans la file d'attente et attend **les instructions du préposé avant de passer la grille**.

Il **montre sa carte d'identité au préposé** (par la vitre fermée du conducteur) pour accéder sur le site. Le conducteur se charge ensuite d'ouvrir son coffre pour permettre le **contrôle visuel par le préposé des matières apportées**. Celles-ci doivent être obligatoirement triées à domicile.

Durant les premiers jours de la réouverture des recyparcs, **la Police assurera une présence**, afin de réguler l'accès et prévenir les éventuels comportements agressifs.

En outre, les usagers doivent se munir de **leurs propres outils pour assurer le déchargement** de leurs déchets et le nettoyage de la zone de déchargement.

Enfin, l'accès aux recyparcs sera donné en **priorité aux transporteurs chargés de l'échange des conteneurs**. Pendant cette opération, l'accès pourrait être momentanément fermé aux usagers.

## Sécurité des préposés et des usagers

**Les usagers doivent se munir d'un masque pour accéder au recyparc.**

Les préposés disposent de **matériel de protection individuelle** (gants de travail, masques en tissus et visières, gel hydroalcoolique et javel diluée). L'usage du lecteur de carte d'identité est suspendu temporairement, pour raisons sanitaires.

**Les préposés ne manipulent aucun déchet.**

Par ailleurs, **les règles de distanciation sociale** doivent impérativement être respectées. A cet égard, il est demandé à chaque usager de respecter la distance de sécurité de 1,5 mètre avec les autres usagers et les préposés.

L'accès au local des préposés est strictement interdit aux visiteurs.

## **Conditions du maintien de l'ouverture des recyparcs**

Les recyparcs de BEP Environnement restent ouverts tant que le **personnel est présent en suffisance** et que BEP Environnement dispose de toutes les garanties que les conteneurs peuvent être évacués (via la sous-traitance privée habituelle) et **les déchets traités** (via les filières de traitement habituelles). BEP Environnement décidera également de la **fermeture immédiate d'un parc où des faits d'agressivité ou de violence surgissent** et déposera plainte systématiquement auprès des autorités compétentes.

## **Comment se tenir informé.e ?**

Nous invitons les citoyens à s'informer des évolutions, communiquée jour par jour, sur le site [www.bep-environnement.be](http://www.bep-environnement.be) ou sur la page Facebook du BEP <https://www.facebook.com/BEPNamur/>.

**Contact presse : Ingrid BERTRAND | [ibe@bep.be](mailto:ibe@bep.be) | +32 495 32 72 14**

